Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260133-DE

SAINT-CHAMOND

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°DL20260133 **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 11/09/2026 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 32 présents, 4 absents représentés, 3 absents non représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (à compter de 19h35) ; M. Benoit FABRE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Jérôme JULVE (jusqu'à 22h21) ; Mme Michèle FREDIERE (à compter de18h40) ; M. Victor PEREIRA ; Mme Florence BERSOT-DERMETROSSIAN ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Philippe QUOY ; Mme Catherine MOIROUD ; M. Erick SCHAEFFER ; Mme Sylvie REBAUD ; Mme Florence VANELLE ; Mme Patricia VIALON ; M. Mathieu VIALLATTE ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Djamila SAIDANI ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Gaëlle DESORME ; Mme Daryne BELKORCHIA ; M. Jean-Marc LAVAL ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Marlène MAURY ; M. Stéphane PARRIN ; Mme Isabelle SURPLY ; Mme Estelle LARCA ; M. Samuel BOUGHZALA ; M. Jean MINNAERT (jusqu'à 21h57) ; Mme Nathalie CHAMPALLE (jusqu'à 21h57) ; M.Julien GIRAUDO (jusqu'à 21h57)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à Mme Abla CIPRIANI (jusqu'à 19h35)

M. Jérôme JULVE a donné procuration à M. Mathieu VIALLATTE (à partir de 22h21)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h40)

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Jean MINNAERT (à compter de 21h57)

Mme Nathalie CHAMPALLE (à compter de 21h57)

M. Julien GIRAUDO (à compter de 21h57)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT SERVICES CIVIQUES

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260133-DE

Mme Andonella FLECHET expose ce qui suit :

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est plus qu'une politique publique pour la jeunesse, c'est une politique publique pour tous qui favorise le vivre ensemble et la cohésion sociale. Le Service Civique est un facteur d'intégration et d'insertion.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans à la date de démarrage de leur mission de service civique. Cette limite d'âge est portée à 30 ans pour les volontaires en situation de handicap.

Le Service Civique est une démarche de volontariat de la part d'un jeune, sans condition de diplôme. Il ne s'agit ni d'insertion professionnelle, ni de formation, et les missions qui lui sont attribuées ne peuvent en aucun cas correspondre à des emplois.

L'agrément par la Direction des services de l'éducation nationale et du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la structure d'accueil est un préalable. Cela garantit un cadrage national du dispositif pour éviter les dérives de substitution à l'emploi et harmoniser les procédures d'agrément.

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois (6 à 10 mois en pratique dans la Loire) au service de l'intérêt général de la société, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, dans 10 grands domaines reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

La mission de Service Civique doit être effectuée sur une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

Elle donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat égale à 504.98 euros mensuels net au 1er janvier 2026.

La structure d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle est servie par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 114.85 euros mensuels net au 1er janvier 2026.

Elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale, financé par l'Etat.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un tuteur choisi au sein de la structure d'accueil, d'une formation civique et citoyenne assurée par la structure d'accueil (100 € sont versés à cet effet à la collectivité par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) après deux mois de réalisation de la mission) et d'une formation aux premiers secours (PSC1) délivrée par des prestataires agréés (l'ASP rembourse ensuite 60 € aux organismes lorsqu'ils attestent de la réalisation de cette formation).

Dans le cadre du développement de la politique publique pour la jeunesse, la collectivité a souhaité accueillir depuis 2017 des volontaires en engagement de Service Civique, afin de favoriser la cohésion sociale, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens tout en valorisant l'engagement de la jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 042-214202079-20260922-DL20260133-DE

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la collectivité à faire une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique auprès de la direction des services de l'éducation nationale et du service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports,

- **d'approuver** l'accueil de volontaires en Service Civique,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention, avenant et contrat afférent au dispositif Service Civique,

- **d'affecter** la dépense de soutien complémentaire à l'indemnité de l'État sur le budget de l'exercice en cours.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/09/2026

MAIRIE DE SAINT-CHAMOND (Loire)

Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne